25me Année N° 6045 — BUREAUX : RUE NEUVE, 17 — UN NUMÉRO 15 CENTIMES — BUREAUX : RUE NEUVE 17 — Lundi 17 Janvier 1881

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS :
Roubaix-Tourcoing : Trois mois. . 12.50
» » Six mois. . . 26.»»
» » Un an . . . 50.»»

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois. . . . . 15 fr.
La France et l'Étranger, les frais de poste en sus.
Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le *JOURNAL DE ROUBAIX* est désigné pour la publication des *ANNONCES LÉGALES* et *JUDICIAIRES*

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

INSERTIONS :
Annonces : la ligne. . . 25
Réclames : » . . . 50
Faits divers : » . . . 50
On peut traiter à forfait pour les abonnements d'annonces.

Les abonnements et les annonces sont reçus à *Roubaix*, au bureau du journal ; à *Lille*, chez M. Quarré, libraire, Grande Place ; à *Paris*, chez MM. Havas, Laffite et Cie, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires (place de la Bourse) ; à *Bruxelles*, à l'Office de Publicité.

ROUBAIX, LE 16 JANVIER 1881

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

(*Service particulier*)

Réunion du Conseil des Ministres

Paris, 15 janvier, 2 h. 40 soir.

Le Conseil des ministres s'est réuni ce matin sous la présidence de M. Jules Grevy.

M. Magnin, ministre des finances, a fait un exposé du budget de 1882, suivant lequel les excédants disponibles des budgets antérieurs seraient de 140 millions.

L'augmentation des dépenses s'élève à 47 millions dont 6 millions sont affectés à l'instruction et 15 millions employés à dégrever les communes des 4 centimes imposés par la loi sur l'instruction primaire obligatoire. Malgré cette augmentation, les dépenses, qui ne comprennent que les évaluations les plus modérées, permettent de croire que le budget sera équilibré.

Paris, 15 janvier, 4 h. 40 soir.

Des explications données par M. Barthélemy-St-Hilaire, au Conseil des ministres tenu ce matin, il résulte que l'accord le plus parfait existe entre toutes les puissances afin d'inviter la Grèce à accepter l'arbitrage.

Le Conseil supérieur de l'instruction publique.

Quoique le Conseil supérieur ne se soit pas montré récalcitrant aux vues de M. le ministre de l'instruction publique, on assure que M. Jules Ferry commençait à trouver que la session avait assez duré et que la majorité du conseil paraissait fatiguée de ce qu'elle faisait préoccupée des manifestations d'opinion que provoquaient ses décisions. Le ministre a été aussi affecté de ce que les poursuites qu'il avait demandées contre certains journaux n'aient pas tourné, autant qu'il l'aurait désiré, à son honneur.

La circulaire de M. Barthélemy Saint-Hilaire.

L'étrangeté du langage si peu diplomatique dans lequel est écrite la circulaire publiée dans un journal de Vienne et attribuée à M. Barthélemy Saint-Hilaire a si fort surpris tout le monde que l'*Agence Havas* croit devoir annoncer la publication prochaine du « *texte original et authentique* » dans le *Livre jaune*. Il importe de remarquer que c'est l'*Agence Havas* elle-même qui a transmis à la presse la traduction aujourd'hui jugée infidèle de cette circulaire.

Décoration émanant du Ministère de l'Intérieur

Paris, 15 janvier, 5 h. soir.

On assure que les décorations affectées au Ministère de l'intérieur paraîtront à l'*Officiel* au commencement de la semaine.

L'ambassadeur de France près du Vatican

Rome, 15 janvier.

Le journal l'*Italie* dit que M. Desprez, ambassadeur de France près du Vatican, a eu de nombreux entretiens avec le cardinal Jacobini.

Il a exposé sa mission et a donné l'assurance que le gouvernement de la République ne portera aucune atteinte aux dispositions du Concordat.

Nomination des Évêques.

Paris, 15 janvier, 5 h. 20 soir.

On annonce que toutes divergences ont disparu, y compris celle relative à la nomination des Évêques, qui sera à l'avance réglée comme antérieurement.

Il est inexact que le nonce de Paris ait fait à ce sujet quelques remontrances.

La déposition de Mme de Kaulla

Comme nous l'avons annoncé hier, un certain nombre de témoins, précédemment entendus par la commission d'enquête de Cissey, doivent venir aujourd'hui prendre connaissance de la façon dont ont été recueillies leurs dépositions ; parmi eux se trouve Mme de Kaulla.

Le recensement de Paris

Aujourd'hui commencent à Paris les opérations du recensement.

Quelques modifications ont été introduites dans le système pratiqué jusqu'à ce jour. On a supprimé cette fois, sur les bulletins, la question relative au culte. De plus, l'employé de Ville ne sera plus chargé d'inscrire les réponses ; ce soin appartiendra aux concierges des différentes maisons, chez lesquels on déposera simplement les bulletins destinés aux locataires.

Budget de 1882.

Paris, 15 janvier, 5 h. 25 soir.

On fait remarquer que le budget de 1881 a été dressé dans les plus grandes conditions de prudence et de prévoyance afin d'éviter toute déception. On a calculé les prévisions du rendement des taxes indirectes dans les limites les plus restreintes. On a négligé toute plus value sur l'impôt établi sur les boissons, de sorte que l'on puisse compter sur un accroissement de la consommation par suite de la diminution des droits. On a réduit également les prévisions du rendement des sucres aux chiffres les plus bas. Enfin on a écarté toute prévision d'excédant sur le droit des douanes résultant de l'importation des céréales de l'étranger.

Le budget de 1882 ainsi arrêté sera déposé le 20 janvier.

Le déclinatoire du Préfet de Nantes.

Le tribunal correctionnel de Nantes vient de rejeter, par un jugement fortement motivé, le déclinatoire présenté par le préfet dans l'affaire intentée par Me Catta, avocat des Capucins, contre le commissaire central, pour injures.

Après le jugement, le préfet a pris un arrêté de conflit.

Si le tribunal des conflits, fait-on observer avec beaucoup de raison, donne raison au préfet, Me Catta sera sans juges, ne pouvant plaider devant le tribunal qui a pleine juridiction, et les tribunaux administratifs étant incompétents.

Une nouvelle victoire des catholiques à Fribourg (Suisse)

M. Charles de Weck, parent de l'illustre homme d'Etat que vient de perdre ce petit mais intéressant et catholique pays, vient d'être élu par le Grand Conseil, à une grande majorité, membre du pouvoir exécutif. Cela ne fait pas le compte du radicalisme et de la révolution.

Nominations dans la Légion d'honneur

Paris, 16 janvier, 9 h. matin.

L'*Officiel* de ce jour contient les nominations suivantes dans l'ordre de la Légion d'honneur.

Grand'croix : M. Miguet ; grand officier : M. Wurtin ; et officier : M. Demarcy, ancien préfet.

Nominations de percepteurs

Paris, 16 janvier, 9 h. 25 matin.

L'*Officiel* de ce jour contient diverses nominations de percepteurs.

Assassinat à Lyon

Lyon, 16 janvier, 6 h. 05 matin.

Le cadavre découvert à Lyon, dans l'île Barbe, n'est pas celui que l'on avait cru reconnaître.

Mme veuve Collot est à Chambéry et se porte très-bien.

Arbitrage Européen

Paris, 16 janvier, 6 h. soir.

On assure qu'à la suite d'une circulaire du 24 décembre dernier émanant de M. Barthélemy-St-Hilaire, toutes les puissances, dont quelques unes hésitaient encore, à cette époque, à appuyer la proposition de l'arbitrage, auraient, aussitôt la réception de cette circulaire, décidé de s'unir et d'appuyer cette proposition.

En même temps que M. Barthélemy-St-Hilaire envoyait la circulaire du 24 décembre dernier, il adressait une dépêche, déclarant au gouvernement grec que la conférence de Berlin ne constituait aucun droit à la Grèce et que, si elle persistait à vouloir la guerre, elle ne devait pas compter sur le concours de la France.

Athènes, 15 janvier.

Dernière dépêche. — Voici exactement où en sont les négociations au sujet de la proposition d'arbitrage :

Les puissances n'ont pas encore soumis officiellement au gouvernement grec la proposition d'arbitrage, qui a été soumise seulement à la Porte.

Cette dernière n'a pas encore donné sa réponse.

Ce n'est qu'après l'acceptation de la Porte que les puissances soumettront officiellement la proposition au cabinet d'Athènes.

Le socialisme en Allemagne.

On lit dans la *Gazette de Francfort* :

On annonce de Worms que les soldats ne reçoivent leurs lettres et leurs paquets qu'après que les sous-officiers en ont examiné le contenu pour y découvrir des écrits socialistes.

Le *Journal Officiel* publie les circulaires suivantes adressées par le ministre de la guerre, à MM. le gouverneur militaire de Paris ; les généraux commandants des 1er, 6e, [illegible] de [illegible] 6e, [illegible] de [illegible] ...0.

le personnel des poudreries s'y fût jusqu'à ce jour soumis sans hésitation, je n'ai pas pensé qu'elle dût être maintenue.

La recherche, que j'ai prescrite, des moyens de couvrir l'excédent de dépenses qui doit être la conséquence d'une amélioration à l'état actuel, m'ayant permis de constater la possibilité de réaliser cette amélioration, j'ai décidé qu'à partir du 1er janvier prochain la durée normale de la journée sera réduite à 12 heures, dont 10 heures de travail effectif.

Par suite, le travail de nuit sera augmenté de 2 heures, le prix de l'heure restant fixé au taux indiqué dans ma circulaire n° 5020, du 6 du mois de septembre 1879.

Mes prédécesseurs ont, à diverses reprises, témoigné leur satisfaction au personnel d'exploitation des établissements des poudres et salpêtres, pour le dévouement qu'il apporte depuis sept ans, dans son pénible et dangereux travail de jour et de nuit, à la reconstitution et à l'approvisionnement des poudres de guerre ; je suis heureux de pouvoir donner ce personnel si méritant une nouvelle preuve de l'intérêt que lui porte l'administration de la guerre.

FARRE.

La feuille gouvernementale nous apporte cette autre circulaire.

Le ministre de la guerre,
à MM. les gouverneurs militaires de Paris et de Lyon ;
les généraux commandant les corps d'armée,

Paris, le 8 janvier 1881.

Messieurs,

Mon attention vient d'être appelée sur un certain nombre de jeunes soldats de la 2me portion de la classe de 1878 qui ont été maintenus sous les drapeaux comme ne sachant ni lire ni écrire, mais qui, malgré leur bonne volonté, ne pourraient, en raison de leur intelligence bornée, acquérir ces premiers éléments d'instruction.

L'article 41 de la loi du 27 juillet 1872 dispose que les jeunes soldats de la 2e portion du contingent ne sachant ni lire ni écrire peuvent être maintenus sous les drapeaux pendant une 2e année ; mais c'est là un maximum qu'il ne m'a pas paru indispensable d'atteindre sans restriction, pour la première application des prescriptions légales relatives aux illettrés.

Je vous autorise, en conséquence, à renvoyer en disponibilité dans leurs foyers ceux des jeunes gens dont il s'agit qui, depuis le départ de leurs camarades, ont tenu une bonne conduite.

FARRE.

ALLOCUTION DE M. FERRY

Le conseil supérieur de l'instruction publique a clos vendredi sa deuxième session ordinaire.

Le ministre de l'instruction publique, président du conseil supérieur, a prononcé l'allocution suivante que nous apporte le *Journal officiel* :

Messieurs,

En arrivant au terme de cette longue, laborieuse et féconde session, laissez-moi vous exprimer toute ma gratitude pour le concours que vous m'avez prêté ; laissez-moi rendre témoignage, une fois de plus, à l'importance et au caractère de vos travaux, à cette application poussée jusqu'au dévouement, à cette haute compétence, et surtout à cet esprit de libre examen qui assure l'autorité morale de vos décisions, l'indépendance de votre contrôle et qui est ma plus grande force et mon plus sûr appui.

L'œuvre de réformes, commencée dans la première session ordinaire, a été continuée dans cette session nouvelle. Les problèmes les plus délicats, les plus importants, aux trois degrés de l'enseignement, ont été discutés avec une pleine maturité et résolus de manière à donner une complète satisfaction au pays.

Pour la première fois, le conseil a dû se prononcer sur des questions disciplinaires qui sortaient du cercle ordinaire de ses préoccupations. Il a eu à toucher à des matières de droit public. Vous vous êtes, messieurs, acquittés de cette tâche délicate avec une fermeté qui a su ne jamais faillir dans la défense des droits de l'Etat, tout en gardant les ménagements nécessaires et l'indulgence pour les personnes. Vous avez voulu surtout fixer les principes, vous y avez pleinement réussi.

C'est par un dévouement aussi éclairé à la chose publique que les institutions se consolident, que leur autorité grandit, que l'opinion leur est acquise.

La loi du 27 février 1880 a créé le nouveau conseil, mais on peut dire que les deux sessions qui viennent de s'achever l'ont définitivement fondé dans l'estime du pays et dans la reconnaissance publique.

L'ARRÊTÉ DU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

M. le ministre de l'instruction publique vient de prendre, relativement aux écoles primaires, un arrêté qui constitue, dans quelques-unes de ses dispositions, un empiètement flagrant sur les attributions du pouvoir législatif. Pour bien comprendre le caractère et la gravité de cet empiètement, il faut revenir sur la discussion de la loi sur l'obligation de l'enseignement primaire, votée par la Chambre vers la fin de la dernière session. C'est ce que nous allons faire le plus brièvement possible.

La loi dont il s'agit ne visait pas seulement, dans la pensée de ses auteurs, l'obligation de l'enseignement primaire ; elle était encore destinée à abroger celles des dispositions de la loi de 1850 qui ont trait à l'enseignement religieux. L'article 2 du projet soumis aux délibérations de la Chambre spécifiait, en effet, que « l'instruction religieuse serait facultative dans les écoles privées, mais ne pourrait être dispensée dans les écoles primaires publiques. » Il prescrivait, en conséquence, « que les écoles primaires publiques vaqueraient un jour par semaine, en outre du dimanche, afin de permettre aux parents de faire donner, s'ils le désiraient, à leurs enfants, l'instruction religieuse. » Toutefois, cette disposition était modifiée par le paragraphe suivant : « Quand les écoles, disait encore l'article 2, se trouveront placées à plus de deux kilomètres des édifices religieux, le conseil départemental pourra, sur l'avis conforme des conseils municipaux, autoriser les ministres du culte qui en feront la demande, à donner, le dimanche et les jours de vacances, l'instruction religieuse dans les écoles. »

L'article, dans son ensemble avait donc pour objet d'établir la laïcité de l'enseignement en proscrivant l'instruction religieuse de l'école, sauf dans le cas exceptionnel prévu par le paragraphe que nous venons de citer. Les partisans de la laïcité combattirent ce paragraphe, sous le prétexte qu'il faisait rentrer, par une porte dérobée, dans l'école, l'enseignement religieux que les autres paragraphes de l'article avaient précisément pour but d'en chasser. On vota séparément sur les divers paragraphes, et le paragraphe objet de l'animadversion des partisans de la laïcité fut cependant adopté. Mais lorsqu'il s'agit de voter sur l'ensemble de l'article, la majorité qui avait assuré le succès du paragraphe isolé ne se retrouva plus, et l'article 2 fut rejeté. Aucune disposition ne fut présentée pour le remplacer.

Le rejet de l'article 2 impliquait le rejet de la laïcité elle-même ; et il fut tout d'abord ainsi compris par tout le monde, sans en excepter la presse radicale. La *République française*, par exemple, remarquant qu'aucun article, aucun paragraphe de la loi nouvellement votée n'interdisait catégoriquement aux instituteurs de donner à leurs élèves les premières notions de l'histoire sainte ou même du catéchisme. « S'il survenait, disait-elle, un ministre, non pas clérical, mais d'une certaine nuance nuageuse que tout le monde connaît, l'instruction religieuse reparaîtrait dans nos écoles à titre facultatif. » Le *Siècle* n'était pas moins explicite : « Pauvre liberté de conscience, s'écriait-il, chassée tour à tour de l'article 1er à l'article 2, de l'article 2 à l'article 1er, puis à l'article 2, et ne trouvant de place nulle part ! » Le même journal disait encore : « Voilà comment la liberté de conscience est encore aujourd'hui à la porte de la loi mendiant une petite place ! »

Il n'y avait donc aucun doute sur la signification à attribuer au rejet de l'article 2 : la presse radicale en tirait elle-même cette conclusion que la question de l'instruction religieuse restait tout entière à résoudre, pour les partisans de la laïcité. Quant aux adversaires de la laïcité, ils établissaient sans peine que puisque la loi de 1880 sur l'instruction primaire n'avait pas prescrit la laïcité, on ne pouvait bannir de l'école l'enseignement religieux sans violer la loi de 1850. Cette loi dit, en effet, que l'enseignement religieux sera donné dans les écoles, et aucune disposition d'une loi nouvelle n'étant venue abroger ses prescriptions sous ce rapport, il en résulte, avec la clarté du jour, que l'enseignement religieux doit continuer à être dispensé dans les écoles primaires, conformément au vœu de la loi de 1850.

Que dit cependant l'arrêté que vient de lancer M. le ministre de l'instruction publique ? Nous y lisons :

Art. 3. Le vœu des pères de famille sera toujours consulté et suivi en ce qui concerne la participation de leurs enfants à l'instruction religieuse.

Ce vœu sera formulé par *oui* ou par *non* dans une colonne spéciale sur le registre matricule, au moment de l'inscription des élèves.

Dans une école mixte, quant au culte, les enfants reçoivent en commun l'instruction primaire ; ils reçoivent séparément l'instruction religieuse, donnée aux uns et aux autres en dehors des heures de classe ordinaires par le ministre de leur culte.

Art. 4. La garde de la classe est commise à l'instituteur : il ne permettra pas qu'on la fasse servir à aucun usage étranger à sa destination, sans une autorisation spéciale du préfet.

. . . . . .

Art. 6. Les enfants ne pourront, sous aucun prétexte, être détournés de leurs études pendant la durée des classes.

Ils ne seront envoyés à l'église pour les catéchismes ou pour les exercices religieux qu'en dehors des heures de classe. L'instituteur n'est pas tenu de les y surveiller. Il n'est pas tenu davantage de les y conduire, etc.

Art. 7. L'entrée de l'école est formellement interdite à toute personne autre que celles qui sont proposées par la loi à la surveillance de l'enseignement.

Il est évident que M. le ministre de l'instruction publique s'est ému des doléances que la presse radicale a fait entendre après le rejet de l'article 2 de la loi sur l'obligation de l'enseignement primaire. La question de la laïcité restait à résoudre ; elle n'avait pu l'être par une loi, M. le ministre a voulu qu'elle fût tranchée par un arrêté de sa main. C'est le sort de cette infortunée loi de 1850 de voir ses dispositions les plus importantes et les plus formelles tournées, ou violées, comme on voudra, soit par des décrets, soit même par des arrêtés ministériels. Le rejet de l'article 7 de la loi sur l'enseignement supérieur destiné à supprimer la liberté de l'enseignement inscrite dans la loi de 1850, a amené les décrets du 29 mars. De même le rejet de l'article 2 de la loi sur l'obligation de l'enseignement primaire, établissant la laïcité, a amené l'arrêté ministériel du 6 janvier, présent mois. C'est ainsi qu'on en agit sous la République avec la loi. Bonnes gens des régimes antérieurs, ministre timorés de la monarchie constitutionnelle, aucun de vous a-t-il jamais atteint pareille désinvolture ? Vous vous embarrassiez dans vos scrupules comme dans autant de fils invisibles. Apprenez des hommes d'Etat républicains comment on triomphe de la résistance téméraire des lois, soit par des décrets émanés de la puissance exécutive, soit même, ce qui est encore plus simple, par un arrêté ministériel.

LES NOUVEAUX ÉVÊQUES

Le 3 janvier dernier, le vénérable cardinal Guibert recevait, à l'Archevêché, les vœux de bonne année du clergé de Paris. Trois cents prêtres environ étaient réunis autour de leur archevêque. Le cardinal, répondant à l'abbé Chevojon, curé de Notre-Dame-des-Victoires, abandonna tout à coup les congratulations d'usage pour aborder la question des évêchés.

Il se plaignit, non sans amertume, de la complaisance regrettable avec laquelle certains ecclésiastiques avaient accepté les offres et les conditions des hommes du gouvernement.

En parlant, le cardinal s'exprimait avec une vivacité qui contrastait avec le ton ordinairement si calme de ses allocutions.

On se regarda. On se demanda ce que cela signifiait, et bientôt on s'expliqua cette sortie inattendue.

Six ou sept évêchés sont actuellement vacants. Depuis grand nombre d'années, les nominations des évêques se faisaient après entente préalable entre le ministre des cultes et le nonce. Or, le gouvernement voudrait, dit-on, s'affranchir de cette formalité qui le gêne, paraît-il. A la rigueur, il en a le droit, d'après le concordat, comme le Pape a le droit de rejeter les noms qui lui sont soumis.

Mais le ministère ne se borne pas, dit-on, à user de ce droit strict, ce qui amènerait une complication de plus dans les affaires religieuses. Il exigerait, en outre, des candidats à l'épiscopat la promesse de lier partie avec le gouvernement, de s'engager à résister au cas où le Pape refuserait l'institution canonique. Ce serait faire des évêques laïques, s'il est permis de s'exprimer ainsi. Ce serait organiser un schisme.

Mais cet engagement ne suffirait même pas à nos maîtres. Les candidats évêques devraient en outre faire certaines promesses au sujet des articles organiques, promettre leur silence en certaines circonstances, leur concours en d'autres circonstances.

Naturellement, les exigences du gouvernement ont fait reculer un grand nombre de candidats. Il s'est trouvé cependant des ecclésiastiques dans les diocèses de Paris, Lyon, Marseille, Reims, hommes honorables, d'ailleurs, qui, sans souscrire aux offres du gouvernement, ont pensé qu'ils pouvaient les discuter.

Ils sont allés trouver le nonce, le cardinal, leurs évêques, et ces démarches ont causé dans le clergé français une émotion assez vive, en faisant croire à des concessions de la part d'hommes qui en étaient incapables.

Telle est l'explication des paroles du cardinal Guibert. Elles ont eu le mérite de déchirer les voiles et elles auront pour résultat des questions nettes, précises, qui seront posées aux nouveaux élus, et auxquelles il faudra qu'ils répondent d'une façon catégorique.

Nommer des évêques n'est pas une besogne facile en République, et surtout dans une République gouvernée par les gens qui nous gouvernent.

Les candidats ne manquent pas. Le clergé français est, à l'aurore de la persécution, admirablement doué pour la supporter et en triompher. Dignité morale, science profonde, foi ardente, habileté patiente, il a toutes les qualités qui permettent de résister aux revers et d'attendre la victoire qui vient à la fois de Dieu et des hommes.

Mais les ministres sont méfiants, soupçonneux, exigeants. Ils ne veulent donner de crosses qu'à leurs amis politiques. Et il est excessivement difficile de trouver des prêtres qui soient dignes de la mître et qui consentent à l'accepter des persécuteurs des congrégations.

Peut-être n'est-ce pas tout à fait impossible. Dans tous les cas, de pareils choix sont assez laborieux pour expliquer les retards mis à pourvoir aux vacances des évêchés.

— Qu'ils nomment leurs amis, disait naguère un catholique éminent ; mais qu'ils nous fassent la grâce que nous, qui usons des évêques presque exclusivement, nous puissions les entourer constamment de notre vénération.

Les deux élus dont le *Journal officiel* enregistrait hier les noms sont dans cette catégorie, infiniment peu nombreuse, ainsi qu'on va le voir.

Les deux nouveaux prélats, qui ont été agréés sans difficulté aucune par la nonciature, sont avant tout recommandables par leur piété et leurs vertus.

Mgr LEUILLIEUX

Archevêque de Chambéry

Mgr Leuillieux (François-de-Sales-Alberic), est âgé de cinquante-sept ans. Il est né à Saint-Omer, le 17 décembre 1823. C'est dans son pays d'origine que s'est écoulée la plus grande partie de sa carrière ecclésiastique. A Boulogne-sur-Mer, il crée une paroisse sous le vocable du saint dont il porte le nom, et il en est le desservant jusqu'au moment où il est appelé au poste de vicaire-général auprès de l'évêque d'Arras.

En décembre 1872, il est nommé évêque de Carcassonne, préconisé le 21 mars 1873 et sacré le 11 juin 1873 à Boulogne, dans la ville même où, pendant de nombreuses années, il a été simple desservant.

Mgr Leuillieux est de haute stature, d'une belle prestance. Ses manières sont affables. On le dit d'un esprit fort modéré.

Mgr JACQUENET

Evêque de Gap

Mgr Jacquenet est né en 1817. Il a donc soixante-quatre ans. Il n'a pas d'histoire. C'est un prêtre aux mœurs irréprochables, dont le dévouement aux œuvres de son ministère ne s'est jamais ralenti depuis quarante ans. Depuis seize ans (1865), il est à la tête d'une des cures les plus importantes de Reims, celle de Saint-Jacques.

C'est un esprit indépendant qui, en plusieurs circonstances, sut tenir tête à son évêque ; il eut autrefois des démêlés avec Mgr Landriot, le prédécesseur de Mgr Langénieux sur le siège de Reims. Est-ce à cause de cela que M. Constans a pensé à lui pour la prélature ? Le ministre de l'intérieur pourrait être trompé dans ses secrets desseins, s'il espérait que Mgr Jacquenet ne sera pas, comme tous les évêques de France, tout dévoué à la cause des libertés religieuses et l'adversaire du des-

---

FEUILLETON DU 17 JANVIER

— 33 —

LES RIVALITÉS

PAR ARMAND LAPOINTE

XV.

Les plus madrés du village, ceux qui savaient que toutes les actions de Malicorne avaient un but combiné à l'avance, se demandèrent pourquoi le vieux paysan avait si longtemps gardé, confinée chez lui, cette belle personne, et pourquoi, aujourd'hui, il la livrait à la curiosité publique.

La question était plus facile à poser qu'à résoudre.

Le but existait, mais quel était-il ?

Aucun d'eux ne le trouva.

Il ne fut question, toute la journée, dans le Loug de Château-Bernard, que d'Adrienne et de sa beauté ; les langues se donnèrent un libre cours, et toutes les suppositions, même les plus ridicules et les plus extravagantes, trouvèrent des applaudisseurs parmi la population.

Tout ce bruit, tout ce tapage, parvint, dans l'après-midi, aux oreilles de Jacques Hervey ; ce fut avec un étonnement profond qu'il apprit l'incident qui occupait les têtes du village. Il espéra que la lettre qu'Adrienne lui avait promise pour le soir lui donnerait l'explication de la conduite de Jean Malicorne.

Vers quatre heures, allant visiter un malade [illegible] Laroche.

— Vous savez la grande nouvelle ? lui demanda Mme Laroche.

— Laquelle, madame ?

— Jean Malicorne possédait dans sa maison une merveille de beauté, de grâces et de jeunesse, qui est sa pupille, dit-on ; mais comme ce vilain homme a tous les égoïsmes et toutes les avarices, il gardait ce trésor sous triple serrure. Aujourd'hui, pour la première fois, ce trésor a été visible à l'église et dans les rues du village ; on lui a presque fait une ovation, tant sa beauté est sympathique.

Jacques Hervey était fort troublé.

— Vous l'avez vue ? demanda-t-il.

— Oui. Elle est d'un blond enchanteur. Tout est grâce et perfection dans cette fille charmante. Je ne sais pourquoi je me sens pour elle une affection très-vive ; je voudrais qu'elle fût mon amie, ma sœur.

Ces paroles portaient le ravissement dans le cœur du médecin. S'il l'eût osé, s'il n'eût pas craint de déflorer son amour, il eût avoué à madame Laroche qu'il aimait Adrienne et qui était aimé d'elle.

On changea de conversation.

— Où allez-vous, docteur ?

— A la Bernerie, madame.

— Vous repasserez par ici ?

— Oui.

Eh bien, je ferai mettre votre couvert. Vous nous resterez à dîner ; mon mari et moi nous serons enchantés de passer la soirée avec vous.

— Je ne suis pas libre de ma soirée, madame, et j'ai le grand regret de refuser votre invitation. Excusez-moi.

— Vous dînez peut-être à Vermanton ?

— Non, madame, dit Hervey un peu embarrassé.

— Allons, reprit madame Laroche en souriant, je vois que je suis indiscrète. Mais c'est égal, vous être un médecin bien occupé ou... bien mystérieux.

— Moi, madame, je sais que vous êtes la plus parfaite des femmes et la plus dévouée des amies, et je ne veux pas savoir autre chose.

— Un compliment de plus, et ce sera l'aveu de vos fautes.

— Alors je me tais.

— C'est plus prudent. Vous entrerez en repassant ?

— Oui, madame.

— A bientôt, alors.

— A tout à l'heure.

Prosper Malicorne désirait connaître l'impression qu'avait laissée parmi les habitants du village la vue d'Adrienne.

Après déjeuner, il se rendit chez Gendronneau, et entra dans la salle décorée du titre pompeux de café. Tous les amis, tous les satellites du don Juan de Château-Bernard s'y trouvaient réunis.

A son entrée, l'assemblée, de tumultueuse qu'elle était avant son arrivée, se calma tout à coup, et il se fit un grand silence.

— Eh bien, messieurs, dit Prosper avec cet air superbe qui était plus grotesque que digne, pourquoi ce silence ? Est-ce que je vous gêne ?

Un des plus hardis de la compagnie, Louis Bernard, le fils du commissionnaire en vins, qui ne professait pas pour l'officier de santé une admiration exagérée, prit la parole.

— Tu ne nous gênes en aucune façon, Prosper ; mais nous causions d'une personne charmante qui te touche d'assez près et qu'il nous a été donné de voir aujourd'hui pour la première fois. C'est par respect pour elle que nous avons gardé le silence à ton entrée ici. Cependant si tu désires connaître notre opinion, il n'en est pas un parmi nous qui ne serait heureux d'être à ta place.

— Comment l'entends-tu ? demanda Prosper d'un ton hautain.

— De la meilleure façon. Ce doit-être, selon moi, un grand charme que la compagnie d'une si belle personne.

— Peuh ! dit Prosper avec une suprême fatuité, ne sais-tu pas que j'ai vécu à Paris pendant quatre ans, au milieu de toutes les célébrités du quartier latin et de la Chaussée d'Antin ?

— Je suppose que tu n'établis aucune analogie entre celles-ci et celle-là ?

Prosper ne répondit pas et appela le garçon.

— Ce drôle mériterait assez d'être bâtonné, dit le percepteur d'une voix assez élevée pour être entendu de tout le monde.

En même temps, il jeta sur la table le journal qu'il tenait à la main, prit son chapeau et sortit tout doucement, sans se hâter.

Lorsqu'il fut dehors, Prosper s'adressa aux personnes présentes.

— De quoi donc veut parler M. Vrignau ? dit-il.

— Ma foi, va le lui demander, répondit Louis Bernard. Tu sais qu'on le nomme ici saint Jean Bouche d'or, parce qu'il ne cache jamais sa pensée.

Mais Prosper se garda bien de courir après le percepteur. Celui-ci était un capitaine d'Afrique qu'une blessure avait contraint de quitter le service, et auquel on avait donné comme retraite la perception de Château-Bernard. Il ne faisait pas bon de se frotter au brave capitaine, qui détestait les sots, les fats et les vantards, et Prosper le savait.

Toutefois, cette espèce de dédain qu'avait manifesté Malicorne fils à l'égard d'Adrienne devait porter ses fruits ; cette parole, qui ressemblait au langage du renard de la fable :

Ils sont trop verts...

devait faire naître de méchantes suppositions.

— Il y a quelque chose, pensèrent la plupart des personnes présentes, et ce « il y a quelque chose » fut répété chaque fois qu'on parla d'Adrienne.

— Elle est adorable ! disait quelqu'un.

— Oui, mais il y a quelque chose, répondait son interlocuteur.

— Quoi ?

— Il y a quelque chose !

Telle est la nature des esprits envieux et bêtes !

Au surplus, Prosper Malicorne n'avait point agi ainsi par sottise, fatuité ou inadvertance. Son dédain était calculé, il avait réfléchi aux conséquences qu'il pouvait faire naître et sa conduite était le résultat d'un plan machiavélique, d'une combinaison lâche, odieuse, abominable, que le lecteur verra se dérouler plus tard.

Après être rentrées au logis, Julienne Malicorne dit à Adrienne :

— Ote ta belle robe et mets un tablier devant toi, nous allons préparer le déjeuner.

Adrienne se prêta sans mot dire à cette injonction d'une femme avare. Elle était si contente de la petite dose de liberté qu'on lui avait octroyée et qui, si elle devait se continuer les jours suivants, lui faisait espérer des rencontres faciles avec Hervey, elle avait été si charmée, si étonnée des murmures flatteurs que sa présence avait fait naître qu'elle ne songea point à trouver extravagants les ordres de Julienne Malicorne.

Et puis, elle pensa à Jacques Hervey, à cette longue lettre qu'elle lui avait écrite et qu'elle tenait précieusement cachée dans son corsage, à cette lettre qui devait révéler au médecin tous les incidents de sa vie passée ; il lui tardait d'être au soir, à l'heure qu'elle avait assignée à Jacques Hervey.

Sans trop entrevoir l'avenir, elle concevait de riantes espérances et attendait le salut, le bonheur des agissements de l'homme qu'elle aimait. Il était impossible, selon elle, que Jacques Hervey ne fût pas et plus vaillant et plus puissant que son ennemi. Etre sans espoir, c'est être sans amour !

A suivre.